

ASSEMBLÉE NATIONALE3 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2308)

Adopté

N° CD33

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
Mme Coggia

à l'amendement n° CD1 de M. Barusseau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« lien »,

insérer les mots :

« , notamment, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à assouplir la rédaction en évitant de donner un caractère limitatif à l'énumération des acteurs associés.

L'ajout du terme « notamment » permet d'inclure d'autres parties prenantes pertinentes selon les territoires et les situations, sans restreindre la coordination aux seules autorités explicitement mentionnées.

Ce sous-amendement permet ainsi de valoriser la proposition de loi non pas comme un encadrement restrictif et contraignant mais en ouvrant la validité à d'autres acteurs possibles.